



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

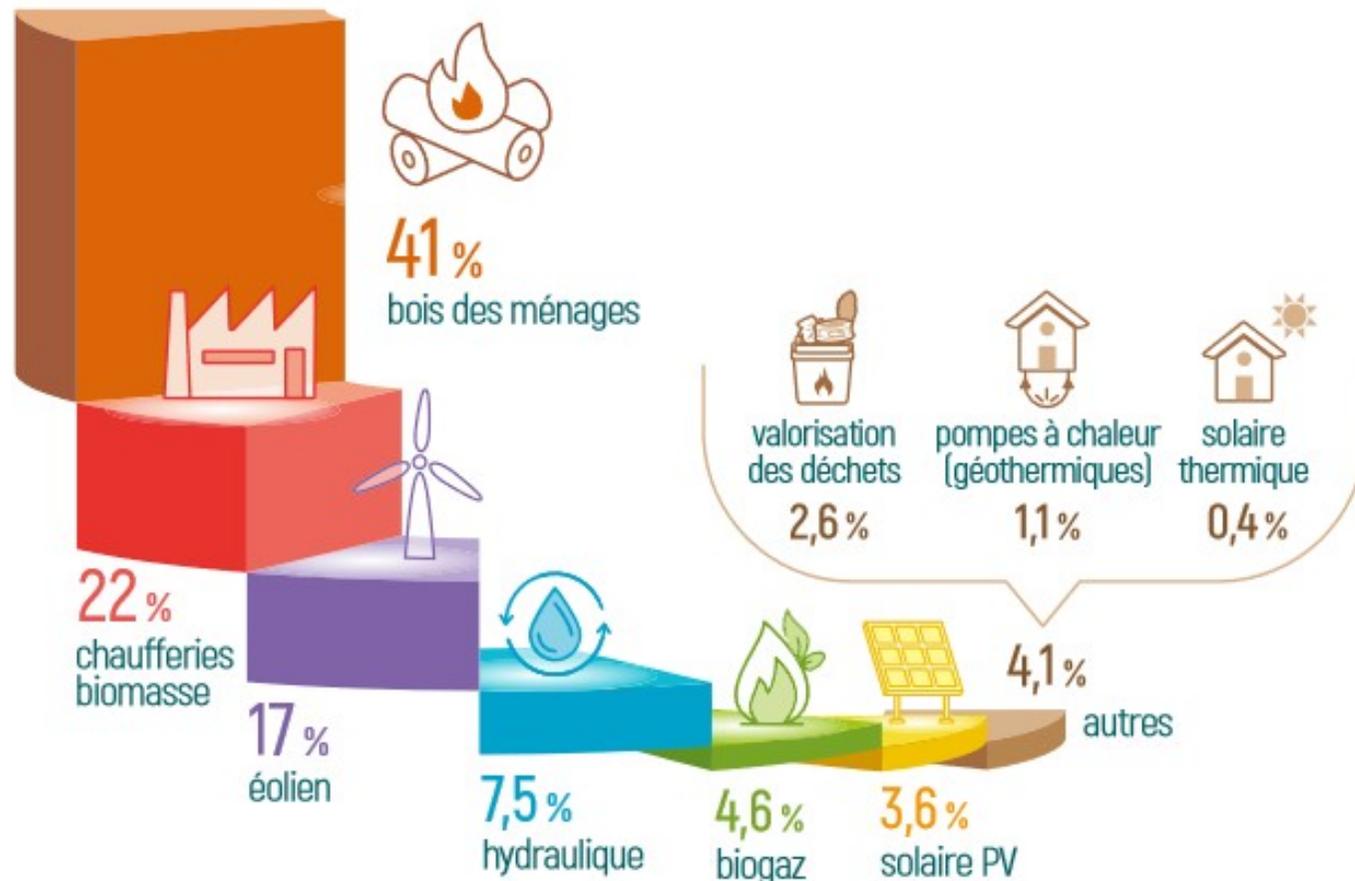
# Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Pôle EnR du Doubs  
5 mai 2023

# En Bourgogne-Franche-Comté



Production d'électricité par les EnR = 17 % de la consommation régionale en 2021 (25 % au niveau national)



# Une accélération nécessaire du développement des énergies renouvelables

Forte ambition du SRADDET BFC, avec les objectifs de production 2030 suivants :

- **3800 MW en photovoltaïque**  
(628 MW installés au 31/12/22)
- **2800 MW en éolien**  
(1028 MW installés au 31/12/22)
- **530 MW en hydro-électricité**  
(522 MW installés au 31/12/21)

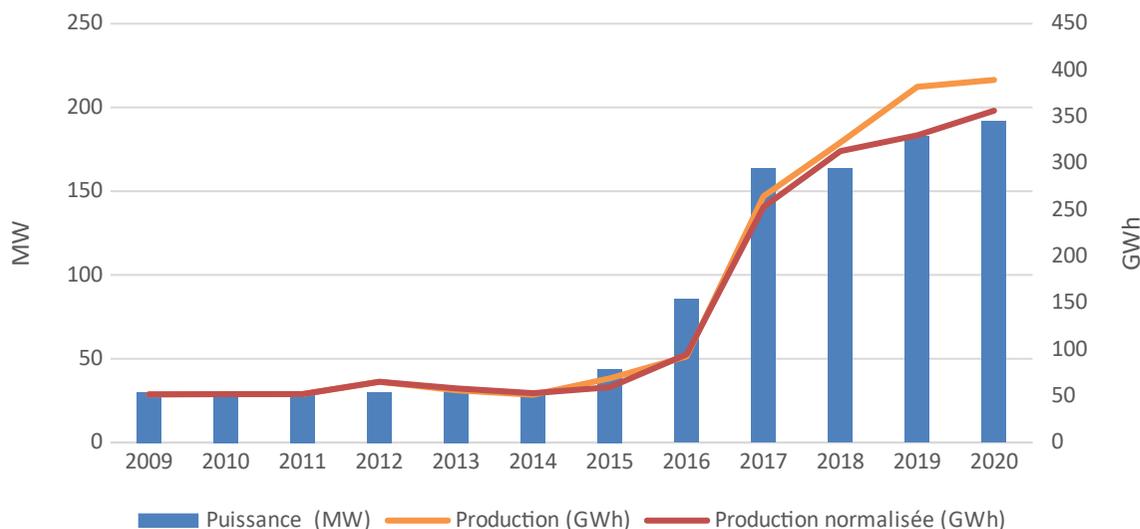
**Multiplier par 6 le parc solaire d'ici  
2030 (et 17 d'ici 2050)**

**Multiplier par 2,7 la puissance du parc  
éolien d'ici 2030 (et 4,3 d'ici 2050)**

**Objectif : Vers une Région à énergie positive et bas carbone en 2050**

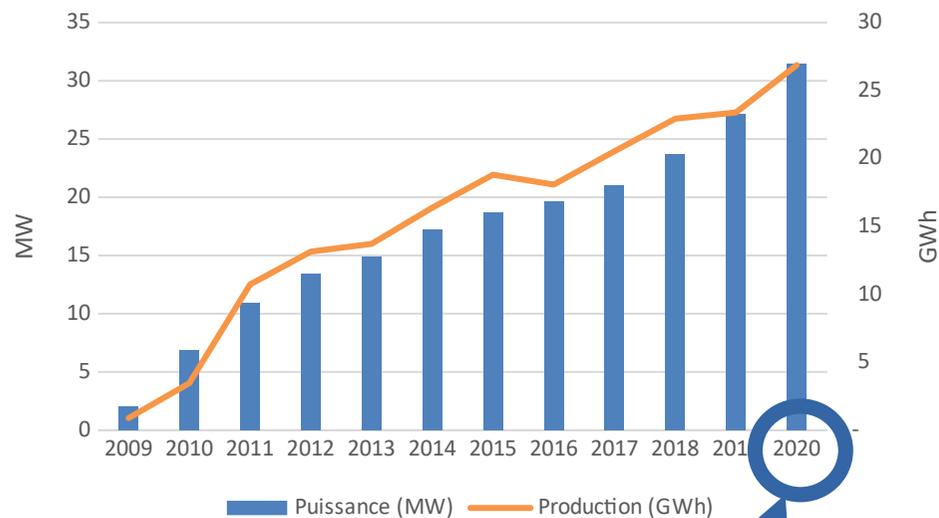
# Situation dans le Doubs

## Filière éolienne dans le Doubs



192 MW installés au 31/12/2022

## Filière solaire dans le Doubs



62 MW installés au 31/12/2022

**Titre I A** Mesures favorisant l'appropriation territoriale des EnR et leur bonne insertion paysagère

**Titre I** Mesures de simplification et de planification territoriale visant à accélérer et à coordonner les implantations de projets d'EnR et les projets industriels nécessaires à la transition énergétique

**Titre II** Mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque

**Titre III** Mesures tendant à l'accélération du développement des installations de production d'EnR

**Titre III Bis** Mesures portant sur d'autres catégories d'EnR

**Titre IV** Mesures transversales de de financement des EnR et de récupération et de partage de la valeur

105 articles

5 codes

## **Titre I A** Mesures favorisant l'appropriation territoriale des EnR et leur bonne insertion paysagère



Le DOO du SCoT veille à l'insertion  
paysagère des EnR



L'autorisation environnementale doit tenir  
compte des effets de saturation visuelle  
des éoliennes



L'ABF doit tenir compte des objectifs  
nationaux du développement des EnR et  
de rénovation énergétique

## Titre I A Mesures favorisant l'appropriation territoriale des EnR et leur bonne insertion paysagère

### Titre I Mesures de simplification et de planification territoriale visant à accélérer et à coordonner les implantations de projets d'EnR et les projets industriels nécessaires à la transition énergétique

-  Plan de valorisation des EnR par les entreprises > 250 salariés
-  Création des zones d'accélération pour l'implantation des EnR
-  Nomination d'un référent préfectoral
-  Raison impérative d'intérêt public majeur pour certains projets d'EnR
-  Fonds de garantie pour se prémunir de l'annulation du projet par le juge
-  Concertation mise en compatibilité et projet

# Référent préfectoral

== Nommé parmi les sous-préfets

- ➔ Faciliter les démarches administratives des pétitionnaires
- ➔ Coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations
- ➔ Faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur son territoire
- ➔ Fournir un appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification de la transition énergétique, notamment pour la définition des zones d'accélération

# Focus sur le pôle EnR du Doubs

 **guichet unique**, réunions de cadrage préalable, en amont des projets et de toute procédure d'autorisation réglementaire, entre porteurs de projets et administrations

 **partage d'information**, suivi, portage de dispositifs favorables au développement maîtrisé des EnR

 **formation services de l'Etat** pour les revues de projets EnR,

 **formation technique de cadrage**, avec le porteur du projet, les services et organismes de l'État et les élus concernés,

 **formation plénière** réunissant l'ensemble des acteurs pour tirer les bilans, partager les informations, le politique et stratégies

# Focus sur le pôle EnR du Doubs

**7 réunions de cadrage** (3 projets éoliens, 4 projets PV)  
+ **3** programmées en 2023 (7 projets PV)



**3 réunions plénières**

**1 revue de projets**

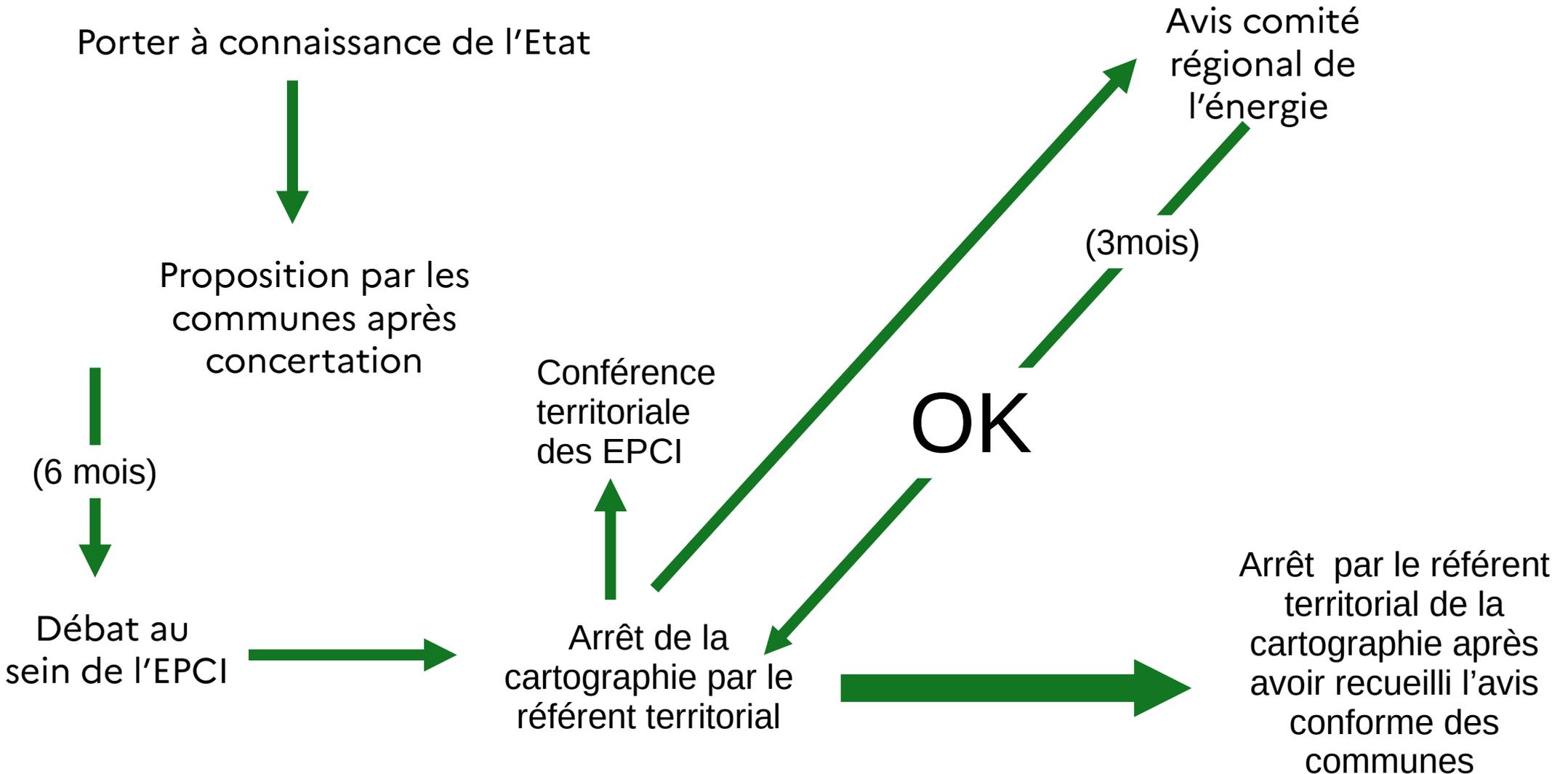


Élaboration d'une **doctrine CDPENAF** sur les projets photovoltaïques sur sols agricoles validée en décembre 2022

# Temps d'échanges

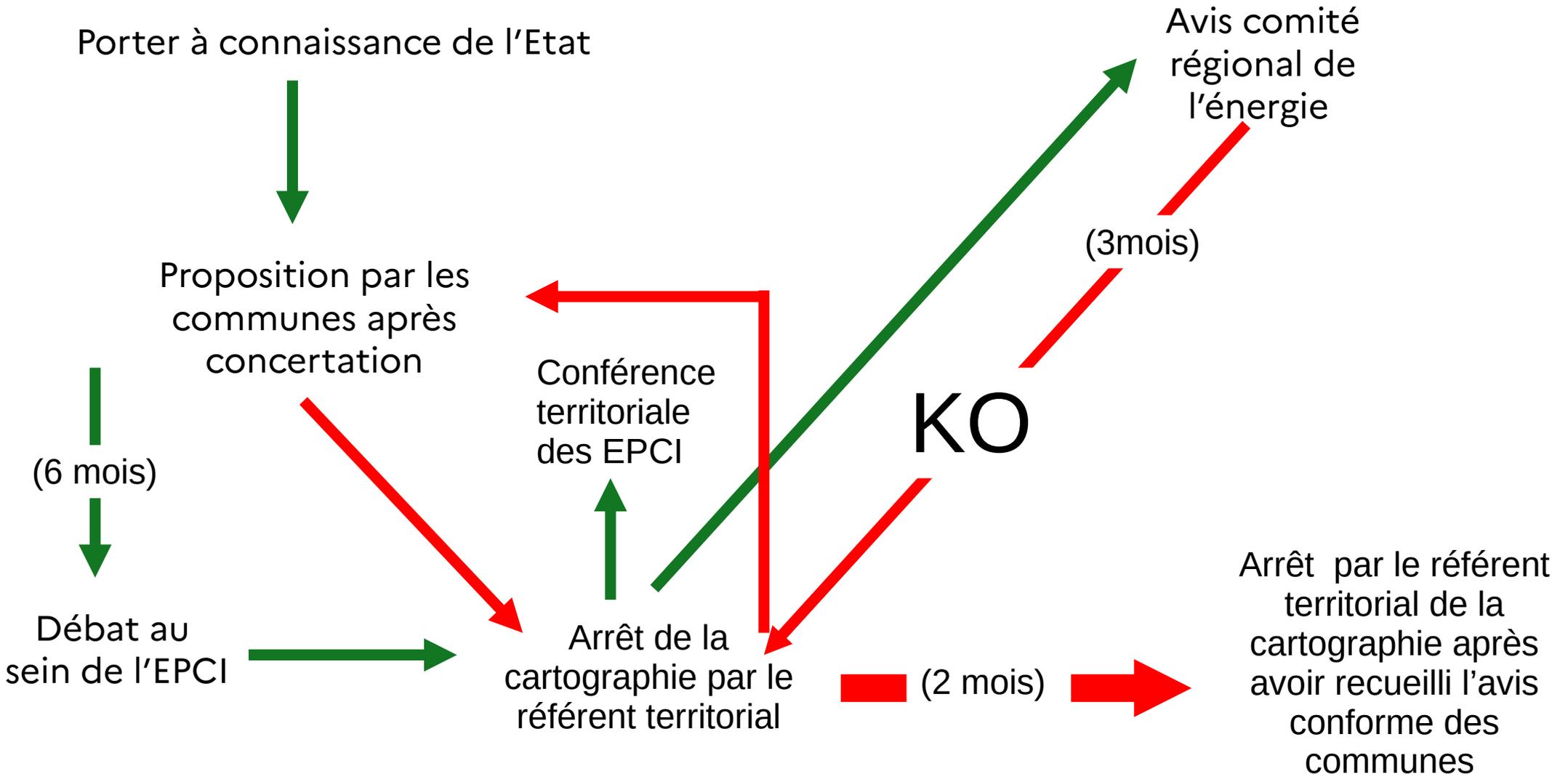
# Zones d'accélération des EnR

== Maximiser, contribuer à la solidarité des territoires, sécurisation de l'approvisionnement, à définir pour chaque source



# Zones d'accélération des EnR

== Maximiser, contribuer à la solidarité des territoires, sécurisation de l'approvisionnement, à définir pour chaque source



# Zones d'accélération des EnR



Rapport du commissaire enquêteur sur un projet dans les 15 jours



Durée maxi phase d'examen autorisation environnementale 3 mois



Possibilité d'identifier dans les documents d'urbanisme des zones de condition et d'exclusion des projets d'EnR



Dispense d'organiser pour le porteur de projet un comité de projet

# Comment développer, anticiper et maîtriser les énergies renouvelables sur un territoire ?

== **Réflexion et coordination** amont des collectivités



**Implication** de la collectivité et des habitants dans les projets



**S'inscrire** dans des démarches de plans paysage, d'ingénierie pour



**Etre acteurs** des projets

Mobilisation du pôle EnR auprès  
des collectivités les plus  
volontaires

# Temps d'échanges

**Titre I A** Mesures favorisant l'appropriation territoriale des EnR et leur bonne insertion paysagère

**Titre I** Mesures de simplification et de planification territoriale visant à accélérer et à coordonner les implantations de projets d'EnR et les projets industriels nécessaires à la transition énergétique

**Titre II** Mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque



Levées de contraintes de distance, de discontinuité loi montagne et PPR



Sur les bâtiments d'activité > 500 m<sup>2</sup>, EnR ou végétalisation



1/2 des parkings > 1 500 m<sup>2</sup> avec énergie solaire



Règles pour le solaire dans les ENAF

# Energie solaire et Plans de Prévention des Risques



**Ecrire des dispositions** qui n'entravent pas le développement du solaire dès lors que cela n'aggrave pas les risques

***Dans l'attente,**  
possibilité de déroger  
au PPR par le préfet  
après avis du maire =  
décision motivée d'une  
durée de 18 mois.*

# Energie solaire et Parkings > 1 500 m<sup>2</sup>

**== 1/2 en ombrières photovoltaïques**

**Exemptions** parkings ombragés sur au moins la 1/2 par des arbres + contraintes techniques, environnementales, architecturales, patrimoniales

**Obligations** 1/7/2026 > 10 000 m<sup>2</sup>, 1/7/2028 pour les autres

**Sanctions** annuelles avec total maxi 40 000€ quand > 10 000 m<sup>2</sup>, 20 000 € pour les autres

**Agrivoltaïsme** = apporter à la parcelle un des services sans atteinte substantielle à l'un d'eux :

- \* amélioration du potentiel agronomique
- \* adaptation au changement climatique
- \* amélioration du bien-être animal

+ La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle

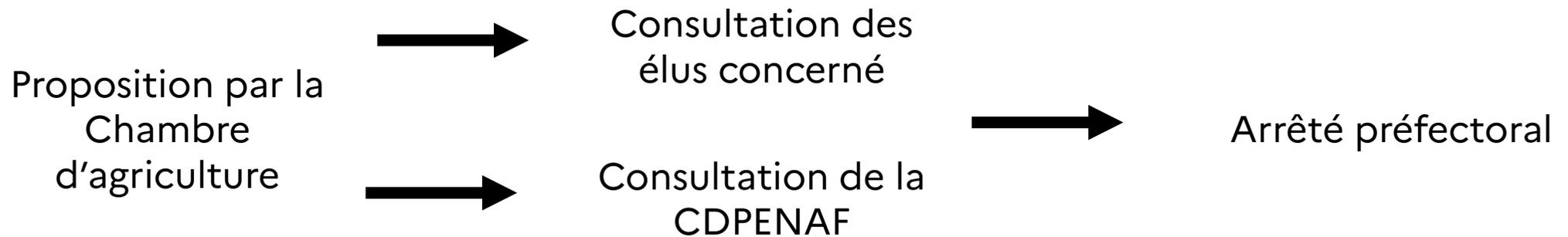
+ L'installation doit être réversible



Nécessaire à l'exploitation agricole  
+ éligibilité de la parcelle à la PAC

## Photovoltaïsme hors agrivoltaïsme

= principe d'**interdiction sauf** en dehors des surfaces identifiées dans un **document cadre**



\* sols réputés incultes

\* sols non exploités depuis une durée minimale



## Agrivoltaïsme + sur bâtiments + sur ENAF



Avis conforme CDPENAF sauf avis simple quand document cadre



Durée limite de l'autorisation = réversibilité, conditions de démantèlement, possibilité d'exiger des garanties financières



En forêt, interdiction si soumis à défrichement avec évaluation environnementale systématique

# Focus sur l'agrivoltaïsme

## Doctrine départementale de la CDPENAF

Autour d'un groupe de travail constitué fin 2021, doctrine validée en déc. 2022, ajustée suite à la loi AEnR



Se fixer des principes communs et partagés sur les conditions d'implantation de parc au sol



Se donner des critères d'appréciation concrets pour fonder des avis de la CDPENAF sur les projets, sur la base d'un argumentaire construit

# Fiche de renseignements à destination des porteurs de projets agrivoltaïques

Dans l'attente des décrets d'application

Présentation succincte du projet

—  
—  
Renseignement des informations permettant l'examen des critères liés à la loi

→ Fournir une trame de présentation des projets aux porteurs

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers <b>CDPENAF</b>	<b>Fiche de renseignements</b> <b>Projet photovoltaïque sur terres agricoles</b> Version du 05 avril 2023	Service Économie Agricole et Rurale Service Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires
---	---	--

Projet :			
N° dossier :		Maître d'ouvrage :	
Commune(s) et/ou territoire :		Emprise et zonage :	
PC / DF		Puissance du projet :	
Date dépôt dossier :	Date CDPENAF :	Limite avis CDPENAF :	Limite avis Préfet :

Soumission du projet à étude préalable: O/N

Date de dépôt autorisation environnementale	Activité agricole sur l'emprise du projet	Emprise totale et agricole du projet
		<input type="checkbox"/> ha de surfaces agricoles <input type="checkbox"/> ha de surfaces totales (surface initiale)

Dans le cadre de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, tout projet photovoltaïque sur terres agricoles est soumis à l'examen obligatoire de la CDPENAF pour avis conforme (article L11-331 du Code de l'urbanisme). La CDPENAF du Doubs avait de plus déjà voté une autosaisine sur tout projet PV sur terres agricoles. En tant que porteur d'un projet photovoltaïque dont l'emprise est située partiellement ou totalement sur terres agricoles dans le département du Doubs, votre dossier sera examiné dans les mois à venir par la CDPENAF, et vous serez invité à venir présenter le projet devant la commission. La commission rendra ensuite un avis conforme sur votre projet, sur la base de la loi précédemment citée et de la doctrine de la CDPENAF du Doubs concernant le photovoltaïque sur terres agricoles. Afin de permettre à la CDPENAF de se prononcer sur l'alignement de votre projet avec les principes de la loi pré-citée et de la doctrine départementale de la commission, il vous appartient d'apporter une description la plus précise et la plus complète de votre projet, en complément de votre dossier de demande de permis de construire. La présente fiche a pour objet de vous y aider, en l'attente d'un CERFA national. Vous pouvez apporter tout complément qui vous semblerait nécessaire au-delà de la présente fiche.

# Fiche de renseignements à destination des porteurs de projets agrivoltaïques

## Parcelle concerné par le projet

- Taille totale du parc
- Caractéristiques du parcellaire
- Surfaces par exploitation

## Projet et production agricole

- Production avant projet
- Descriptif du projet et entretien
- Production après projet

## Services directs apportés

## Revenus durables de l'exploitation

- Evolution des revenus de l'exploitation
- Participation locale et des exploitants

## Réversibilité du projet



**Examen en séance**  
**Invitation du porteur**  
**en CDPENAF**  
**Présentation par le**  
**porteur**  
**Compléments par la**  
**DDT**

**Vote = avis conforme**

# Focus sur le photovoltaïque sur les bâtiments agricoles

Anticipation de la loi par la CDPENAF, examen des projets sur bâtiments agricoles > 600 m<sup>2</sup> avec 3 critères :

- \* **nécessité**
- \* **présence de bardage**
- \* **proximité de l'exploitation**



**2022** : 17 demandes de PC, 5 refus

**2023** : 5 demandes de PC, 1 refus

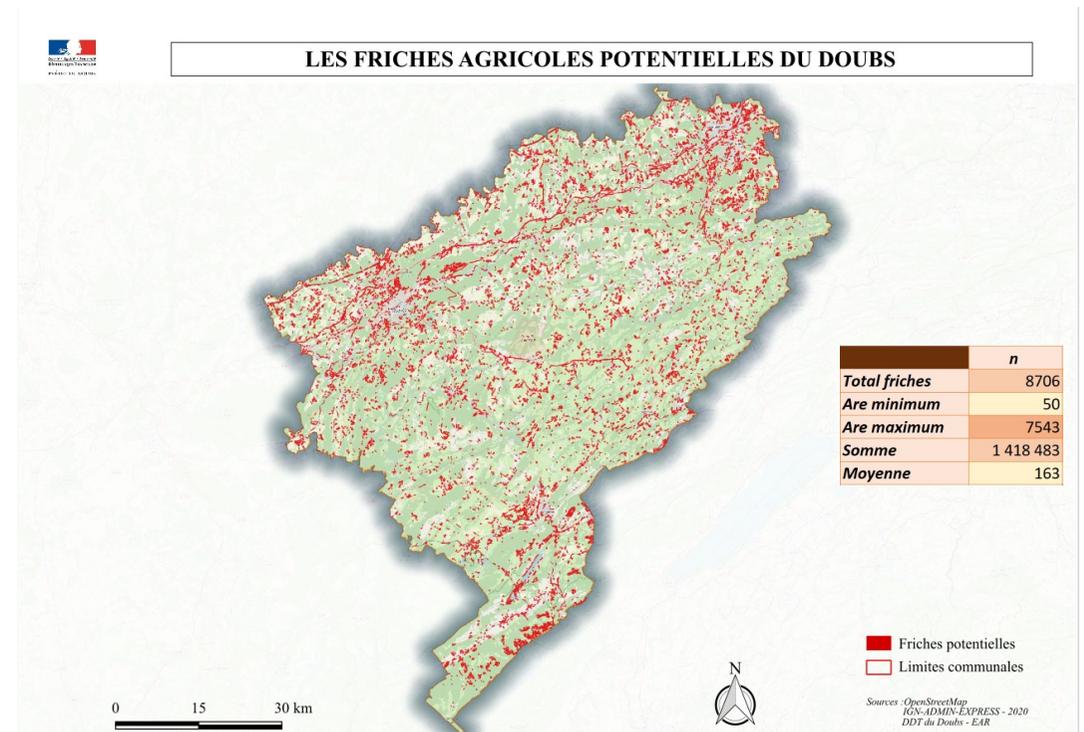
# Focus sur le recensement des friches agricoles

*Friche agricole : espace agricole ayant été cultivé et laissé à l'abandon ensuite (exclut les friches industrielles et urbaines)*

La CDPENAF doit dresser tous les 5 ans un inventaire des friches agricoles dans le département

**Utilisation possible des friches agricoles vérifiées :** PAT, diversification, compensation foncière, réserve de biodiversité...selon les besoins de la collectivité

**Territoires déjà inventoriés :** PMA, GBM, CC Loue-Lison, CC du Grand Pontarlier, ScoT du Pays Horloger  
**A venir (2023-2024) :** Doubs Central, Portes du Haut Doubs



# Temps d'échanges

**Titre I A** Mesures favorisant l'appropriation territoriale des EnR et leur bonne insertion paysagère

**Titre I** Mesures de simplification et de planification territoriale visant à accélérer et à coordonner les implantations de projets d'EnR et les projets industriels nécessaires à la transition énergétique

**Titre II** Mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque

**Titre III** Mesures tendant à l'accélération du développement des installations de production d'EnR

**Titre III Bis** Mesures portant sur d'autres catégories d'EnR

**Titre IV** Mesures transversales de financement des EnR et de récupération et de partage de la valeur



Accélération de l'éolien en mer



Financement des radars de compensation par les porteurs de projets éoliens



Contribution financière des porteurs de projets aux actions des collectivités sur la transition énergétique et en faveur de la biodiversité



Facilitation des contrats directs d'EnR (PPA, BPA)



Prise de participation collectivité et habitants dans les projet d'EnR

# Principaux textes d'application à venir dans les prochains mois

- Décret sur les simplifications de l'autorisation environnementale
- Décret précisant les installations et les modalités de mise en place des comités de projets pour les projets hors zones d'accélération [6 mois]
- Décret sur les installations qui bénéficient de la raison impérative d'intérêt public majeur [4 mois]
- Décret sur les fonds de garantie pour les projets EnR construits sous recours [9 mois]
- Décrets permettant d'accélérer les raccordements (énergies renouvelables et industries) [9 mois]
- Liste des friches pouvant bénéficier de la dérogation pour installer du PV en loi littorale
- Décret de mise en œuvre des obligations d'équipements photovoltaïques pour les parkings
- Décret de mise en œuvre des obligations d'équipements de toitures en photovoltaïque
- Décret pour les installations agrivoltaïques [6 mois]
- Décret sur la mise en œuvre des PPA [6 mois]
- Décret sur le partage de la valeur [6 mois]
- Décret simplification géothermie



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Pôle EnR du Doubs  
5 mai 2023